

STATUTS

ARTICLE 1: CONSTITUTION

Il est créé, entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le nom est:

CERCLE SUBAQUATIQUE DE CLAYE SOUILLY

ARTICLE 2: SIEGE, DUREE

Cette association a son siège à:

8 rue Raymond Brau
77290 MITRY MORY

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3: OBJET

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée avec scaphandre, la plongée libre, la nage avec palmes, le hockey subaquatique. la plongée des enfants à partir de douze ans révolu.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou religieux.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de techniques et de sécurité. (arrêté du 5 janvier 2012 et dispositions réglementaires du code du sport)

L'association délivre à ses membres et à toutes personnes qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

ARTICLE 4: COMPOSITION

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le comité directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur.

L'association délivre à ses membres une fiche d'adhésion qui leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la mention:

"Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur régissant l'ensemble des activités subaquatiques et je m'engage à les respecter"

Les mineurs doivent en outre fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale et en cas de participation effective à des activités subaquatiques, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de l'activité, certificat rédigé sur le modèle établi par la FFESSM fédération délégataire du ministère de la jeunesse et des sports.

En dehors des membres actifs, il existe des membres honoraires et des membres d'honneur.

Les membres honoraires sont les personnes qui sont agréées à ce titre par le comité directeur.

Les membres d'honneur sont choisis par le comité directeur parmi les personnes ayant rendu des services à l'association et sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 5: DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave et particulièrement pour tout manquement au règlement intérieur.

